



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la
Sécurité Routières
Dossier suivi par :
Thierry HOSTEIN
☎ : 04.68.51.66.91
☎ : 04.68.35.59.11
Mél : thierry.hostein@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr
Référence :

RENOUVELLEMENT MEMBRES CDTVPR 2005

ARRETE PREFECTORAL n° 4314/2005

**portant renouvellement des membres de la commission départementale
des taxis et des voitures de petite remise
compétente pour les communes de moins de 20 000 habitants
du département des Pyrénées-Orientales**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif aux conditions d'agrément des établissements et des écoles assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;

VU les circulaires du 13 décembre 2000, NOR/INT/D/01/00226/C du 30 juillet 2001, NOR/INT/D/02/00001/C du 04 janvier 2002, relatives au fonctionnement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU la circulaire NOR/INT/D/03/00082/C du 25 juillet 2003 relative à l'inscription dans la loi du pouvoir disciplinaire du préfet et du maire ;

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00027/C du 18 février 2005 concernant les sanctions administratives et pénales portant sur les infractions relatives à la réglementation des taxis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3408/2002 du 11 octobre 2002, portant renouvellement des membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale des taxis et des voitures de petite remise est composée, sous la présidence de Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales ou de son représentant, des personnalités suivantes :

• **MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE :**

I - REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT :

- M. le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant.

II - REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

a) Fédération des taxis indépendants des Pyrénées-Orientales (FTIPO)

(secteur communes de moins de 20 000 habitants)

siège social : 10, avenue du 8 mai 1945

66180 VILLENEUVE de la RAHO

Section Taxi :

Titulaire : M. Patrick BRIN, président

2 rue du Grenache

66180 VILLENEUVE de la RAHO

Suppléant : Mme Nathalie SIMON, secrétaire

4 impasse des Trabucayres

66300 BANYULS DELS ASPRES

b) Syndicat des artisans du taxi des Pyrénées-Orientales (SATPO)

(secteur communes de moins de 20 000 habitants)

siège social : 7, boulevard du Conflent - BP 2072

66000 PERPIGNAN

Section Taxi :

Titulaire : Mme Brigitte VILA

10, Lo Pou del Gel

66450 POLLESTRES

Suppléant : M. Daniel FUSS

14, boulevard Voltaire

66420 LE BARCARES

c) Représentants la profession des conducteurs de voitures de petite remise dans les communes de moins de 20 000 habitants - SATPO

Titulaire : M. Gérard POUZENS

Carrer dels Ossels

66110 AMELIE LES BAINS PALALDA

Suppléant : M. Emile GARCIA

11 rue des Gabriel

66000 PERPIGNAN

III - REPRESENTANTS DES USAGERS :

a) Union départementale des Associations Familiales (UDAF) :

siège social : 31 avenue Maréchal Joffre – BP 39937
66962 PERPIGNAN CEDEX 9

Titulaire : Mme Henriette ANTHONY

Suppléant : Mme Anne-Marie GIPULO

b) Union Fédérale des consommateurs des Pyrénées-Orientales (UFC QUE CHOISIR) :

siège social : 5 bis rue Grande des Fabriques - BP 417
66004 PERPIGNAN CEDEX

Titulaire : Mme Nicole BION

Suppléant : M. Jacques RIGOLLET

c) Association Prévention MAIF 66 :

Siège social : 1 rue Horace Chauvet
66000 PERPIGNAN

Titulaire : M. René GRANGE

Suppléant : M. Guy BLEYS

Ces membres siègent avec voix délibérative. La durée de leur mandat est de trois ans.

ARTICLE 2 : Des personnes compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes, peuvent également être associées aux travaux de la commission portant sur la définition de la politique des transports urbains de personnes, avec voix consultative.

• MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE :

- M. le président de la communauté d'agglomération Perpignan-Têt-Méditerranée, en sa qualité d'autorité organisatrice du transport urbain de personnes, ou son représentant ;
- M. le délégué à la formation du conducteur des Pyrénées-Orientales.

Ces membres siègent avec voix consultative. La durée de leur mandat est également de trois ans.

ARTICLE 3 : La section spécialisée pour traiter des questions disciplinaires est constituée, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants des organisations professionnelles mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En plus des personnalités qualifiées indiquées ci-dessus, la commission pourra décider d'entendre tout expert susceptible d'éclairer ses travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 3408/2002 du 11 octobre 2002 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 10 novembre 2005

LE PREFET,

(Pour le Préfet)
(Le Sous-Préfet Secrétaire Générale)



(Appréciation)